

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 53

Artikel: Point de vue d'artiste : comment la Suisse protège ses ressortissants artistes

Autor: Junaut, Marion

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Point de vue d'artiste

COMMENT LA SUISSE PROTÈGE ses ressortissants artistes

Cette nouvelle rubrique ; que nous inaugurons aujourd'hui, sera ouverte aux artistes de chez nous qui pourront y exprimer franchement leurs problèmes, leurs luttes, leurs difficultés, leurs joies. Si les propos d'aujourd'hui ne sont pas optimistes, ils auront le grand mérite de nous faire réfléchir sur une situation qui est loin, il est vrai, d'être satisfaisante.

Ce ne sont ni les exploits techniques, ni la richesse, ni le confort qui survivront dans la mémoire des hommes, mais leurs victoires sur l'oppression et l'ignorance, leurs conquêtes scientifiques et leurs œuvres d'art. Les artistes représentent une valeur sûre dans un pays, en contribuant à la vie d'un patrimoine national. Or, qu'en est-il sous ce rapport en Suisse ? Embourbé dans un confort qui l'étonne, soucieux de sauvegarder les valeurs économiques et industrielles, notre pays est loin de témoigner le même intérêt pour d'autres valeurs, qu'elles soient spirituelles, morales ou artistiques.

De par sa nature et son travail de recherche dans la solitude, l'artiste est une être « à part » ; en revanche, il est également exposé à être mêlé au public pour exprimer son œuvre. On reproche souvent à ce « laissé pour compte » des mœurs relâchées ; si l'un ou l'autre n'a guère servi la cause de l'art en se gênant moins de les afficher, elles existent tout autant chez le citoyen bien-pensant, qui sait mieux les cacher.

L'artiste est considéré chez nous comme un parent pauvre, un tantinet farfelu, un empêcheur de tourner en rond, et il est loin de jouir du même crédit dont bénéficient d'autres professions indépendantes. Il est regrettable que la tendance qu'ont divers artistes à cacher leur nationalité pour être appréciés chez eux se généralise, phénomène bien moins fréquent dans d'autres pays, mais à qui la faute ? Cela fait bien dans le paysage d'être « estampillé » à l'étranger ! Forcé d'inertie, préférence pour l'étranger, circonspection, carence des milieux cultivés ou même conspiration du silence à défaut de recommandations d'un clan, de relations influentes et autres conditions n'ayant qu'un rapport fort éloigné avec l'art ou le talent tel est le lot des déceptions qui attendent l'artiste. L'on croit avoir tout arrangé avec beaucoup de paroles, de promesses et d'encouragements n'engageant à rien, mais il y a peu d'actes. En guise de conclusion, vient encore le fameux « Nul n'est prophète en son pays ». Outre que cet argument usé ne résout rien, il est une fuite et une échappatoire.

Le diagnostic est aisé, mais encore s'agirait-il d'y appliquer le remède. Cela est précisément l'affaire des institutions, des élites et des organisateurs. Ce sont eux les responsables de la formation du goût d'un public. Mais, cherchant avant tout à « faire leurs affaires », ils cèdent au goût du jour, souvent douteux, préférant décourager purement et simplement l'entreprise d'un spectacle, après en avoir pourtant organisé un de même nature la semaine précédente pour un artiste étranger ; là, alors, quel zèle déployé !

Bien des artistes sont prêts à supporter toutes les conséquences qu'implique leur vocation, mais il n'est pas normal de considérer cet « ascétisme » comme allant de soi dans un pays développé du XX^e siècle. Les intrigues, le « bluff », la brutalité, les signes extérieurs de succès, la médiocrité du niveau moral sont fort supportables pour une foule de gens, mais funestes à tout esprit indépendant, sensible et idéaliste. Il se peut que les droits de l'artiste soient contestés, mais du moins ceux qui aiment l'art ont-ils des devoirs envers lui.

En notre époque de « vedettomanie », où l'exploitation de la tête d'affiche est reine, toutes les valeurs sont faussées, et le marché est encombré d'apprentis sorciers dont on ne parlera plus dans trois ans. Par surcroît, bien des artistes suisses en sont à se demander à quoi servent des études longues et coûteuses, les multiples sacrifices que comportent leur mission et leur perpétuel souci de perfection et de dépassement d'eux-mêmes, s'ils doivent être les victimes de faits plus invraisemblables les uns que les autres.

COMMENT RÉAGIR L'uniformité, le nivellement et la standardisation mettent fin à toute individualité, l'une des conditions sine qua non du dévelop-

Marie-Madeleine Jaeger Esthéticienne Spécialiste du massage manuel Prix modérés Place Chauderon 4 - Lausanne - Tél. 22 94 80

pement de toute vie intérieure, si importante pour l'artiste, et restant la source de toute originalité. Aller à contre-courant, persévérer contre vents et marées à la force des poignets se paie cher, car bien des milieux très sérieux et peu enclins à la fantaisie le voient d'un mauvais œil et ne le pardonneront pas ; de là à passer pour un dangereux petit révolutionnaire, il n'y a qu'un pas.

Combattre la médiocrité en favorisant les sujets doués serait un grand progrès vers une sélection. Que d'efforts, au contraire, en faveur des individus sans talent ! L'idée de limiter les doués, d'élever l'insuffisance est néfaste, et fait ainsi pulluler les médiocres. Des sommes fabuleuses sont consacrées à la vulgarisation dans tous les domaines, dans le style « Rider's indigest », et à placer n'importe quoi dans les mains de n'importe qui. Consacre-t-on autant de sommes pour les valeurs morales et artistiques, afin de maintenir vivant un patrimoine national ? Soutenir les valeurs en puissance serait un placement infiniment plus « rentable ». Or, il est des formes d'art qui ne peuvent compter sur le moindre appui chez nous.

Comment remédier à cet état de choses ? En augmentant les moyens des organismes destinés à la propagation de la culture et de l'art, et en créant là où il n'y en a pas. L'augmentation de la population et de son aisance donne sans contredit les moyens à la Confédération, aux cantons et aux communes de financer ces organismes. On sortira ainsi d'un cercle vicieux pour entrer dans un cercle favorable, puisque les artistes qui pourront s'épanouir contribueront à élever le niveau culturel de notre population, alors qu'actuellement il se dégrade de plus en plus. Mais hélas, que d'argent coulant à flots pour des entreprises dont la nécessité est le plus souvent fort contestable. Et pourtant, la prospérité du tiroir-caisse ne doit pas être la seule caractéristique d'une nation qui se dit « développée ».

Marion Junaut, chorégraphe

OPTIQUE MODERNE ALBERT KRAUER GENÈVE OPTICIEN DIPLOMÉ RUE DU MT-BLANC 8 MAITRISE FÉDÉRALE

Le courrier de la rédaction

La consommation d'eau-de-vie dans les ménages

Nous avons reçu la lettre ci-dessous du Secrétariat antialcoolique suisse qui contient d'intéressants renseignements. Nous la publions pour cette raison car, pour le fond, Mme Jaeggi a déjà répondu dans notre numéro d'avril.

Madame la rédactrice, Tout d'abord, nous aimerions vous avouer que nous lisons toujours, avec beaucoup d'intérêt le journal « Femmes suisses ».

Lors de la lecture de l'article A propos de notre premier budget (budget des paysannes) nous avons cependant regretté que votre rédaction ait cru devoir défendre la retenue de 10 litres d'eau-de-vie pour le ménage, retenue qui avait choqué Mme L. Bonnet à bon droit.

Nous aurions préféré voir la rédaction de « Femmes suisses » profiter de cette occasion pour relever un fait qui inquiète, depuis de nombreuses années, tous les milieux soucieux de la santé publique, soit LA QUANTITÉ relativement importante d'eau-de-vie que retiennent les bouilleurs de cru et les commettants bouilleurs de cru pour leur propre usage.

Pour la moyenne des années 1956-1960 (la dernière période pour laquelle les chiffres officiels ont été publiés par la Régie fédérale des alcools), la quantité d'eau-de-vie retenue en franchise d'impôt par les producteurs pour la consommation au ménage (donc en plus des quantités destinées au bétail) a atteint le 17 % de la consommation totale d'eau-de-vie de notre pays. Cela revient à dire qu'une couche de notre population, qui représenterait, à ce moment là, moins du 10 % du total de la population suisse, a absorbé le 17 % de la consommation totale en eau-de-

vie. Et, il ne faut pas l'oublier : il s'agit là seulement de la quantité déclarée ; or, tout le monde sait qu'il y a bien des paysans qui retiennent de l'eau-de-vie non déclarée. Un contrôle efficace de 150 000 exploitations agricoles disposant d'eau-de-vie est impossible (aussi, la loi ne parle-t-elle pas, par rapport à ces exploitations, de contrôle, mais de surveillance).

Au cas où vous aimeriez publier ces données sous forme d'un petit article, nous nous tiendrions volontiers à votre disposition.

Nous n'avons pas très bien compris non plus pourquoi la rédactrice de la notice en question a cru devoir excuser cette retenue d'eau-de-vie pour la qualité particulière de cette dernière, en disant qu'il s'agit d'une année où les fruits étaient particulièrement sucrés et l'eau-de-vie donc particulièrement réussie (Réd. : une maîtresse de maison fera aussi bien une plus grande quantité de fruits en bocaux ou de confiture pendant les bonnes années, et cela en vue d'une consommation échelonnée sur deux ou trois ans...).

Quant à la production d'eau-de-vie, une plus forte teneur des fruits en sucre a pour principal effet que la matière première fournie, à quantité égale, une plus grande quantité d'alcool.

Nous profitons de cette occasion pour mentionner que nous envoyons régulièrement à votre journal notre bulletin de presse et que nous serions heureux d'y voir publier, de temps à autre, à titre d'information, tel ou tel petit article qui s'y prêterait particulièrement (Réd. : nous le faisons !).

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre parfaite considération.

Secrétariat antialcoolique suisse

CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL Toutes combinaisons d'assurance sur la vie Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées. Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton. AGENCE GÉNÉRALE : 3, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL - TÉL. (038) 5 73 44 34, AV. L.-ROBERT, CH.-DE-FONDS - Tél. (039) 2 69 95

Fonctionnaire postale Elle travaille au guichet, au service d'expédition, au service administratif des offices de poste urbains. A la campagne, elle est ruraliste. APTITUDES REQUISES Etre probe, consciencieuse, polie et serviable. Jouis d'une bonne santé physique et morale. Etre à la fois ponctuelle et rapide, avoir de l'ordre. APRENTISSAGE Limites d'âge : 17 ans au moins et 23 ans au plus. Durée d'apprentissage : 12 mois, après examen d'admission portant sur l'instruction générale, la langue maternelle (composition), une langue étrangère (traduction et conversation sur un sujet facile), le calcul (écrit et mental) et géographique (la vivacité d'esprit et la maturité de jugement des candidates, comme leur écriture et la probabilité de leur aptitude au service postal entrant aussi en ligne de compte. En outre, avant leur admission au service postal, les futures fonctionnaires postales sont examinées par un médecin-conseil de l'administration fédérale). PROGRAMME D'ÉTUDES : L'apprentissage débute par un cours préparatoire pratique de 3 semaines et se termine par un examen final : après les six premiers mois : 203 fr. par mois, et pendant les six mois suivants 380 fr. par mois ; hors du lieu de domicile des parents, ces mêmes salaires mensuels se montent respectivement à 383 fr. et 440 fr. L'apprentie qui a réussi l'examen final est nommée dame-aidé d'exploitation. L'OFFRE ET LA DEMANDE L'offre : Un travail intéressant et varié au guichet, au service d'expédition ou au service administratif. Contacts avec le public. Emploi saisonnier dans des stations touristiques. CONDITIONS DE TRAVAIL Horaire : Semaine de 46 heures. Congés : Ceux des fonctionnaires fédéraux. Salaire : Le salaire initial des dames-aidés d'exploitation est le suivant : jusqu'à l'âge de 19 ans, 728 francs, jusqu'à l'âge de 20 ans, 758 francs, après l'âge de 20 ans, 788 francs. Maximum accessible (dame-commis d'exploitation) : 1237 fr. A ces montants s'ajoutent, dans les localités où le coût de la vie dépasse celui de la moyenne du pays, des indemnités de résidence. Une dame-aidé d'exploitation, âgée de 21 ans, gagne, à Lausanne, 938 francs par mois (de ce montant, 9 % environ sont déduits pour la caisse de retraite, la CNA, etc.). Avantages sociaux : Assurance-accidents. Salaire payé en cas de maladie et d'accident. Caisse de retraite (si une dame-fonctionnaire quitte les PTT par suite de mariage, ses cotisations lui sont remboursées avec un intérêt de 4 %).